

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLECT :

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges afin de procéder à leur évaluation pour que l'EPCI (PMA) puisse déterminer le montant des attributions de compensation.

Les élus communautaires ont approuvé, par délibération en date du 13 mai 2026, la création de la CLECT qui sera composée de 77 membres répartis de la manière suivante : un représentant par commune et quatre représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Laurence DI VANNI pour représenter la ville au sein de cette instance.

Il rappelle que la désignation est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de voter à main levée,
- **APPROUVE** la désignation de Madame Laurence DI VANNI.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Mathieu GAGLIARDI**